



VILLE DE CHAUMES EN BRIE (77390)

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2021
Délibération n°2021-033OBJET : **PLU – Arrêt du projet**

Le trente juin deux mille vingt et un, 20h10, le Conseil Municipal s'est réuni, sous la présidence de Monsieur François VENANZUOLA, maire.

Les membres présents en séance : Messieurs ABIDI Mohamed, ALCAZAR Franck, ANTHOINE Emmanuel, ARLANDIS Mathieu, BONVOISIN Jean-Paul, CANCHON Olivier, DEPOTS Emmanuel, DIDIER Frédéric, FAVRIL Daniel, VENANZUOLA François, Mesdames BAUER Marie-Ange, BIHAN-ETOURNEAU Camille, DUMENIL Stéphanie, DUTRIAUX Nathalie, FECHA Carine, GALMICHE Anny,

Le ou les membre(s) ayant donné un pouvoir :

Madame CHAILLOU Delphine donne pouvoir à Monsieur ALCAZAR Franck
Madame DOUZERY Caroline donne pouvoir à Monsieur VENANZUOLA François.
Madame GONDAL Brigitte donne pouvoir à Madame DUMENIL Stéphanie.
Monsieur DE PUTTER Frédéric donne pouvoir à Madame DUTRIAUX Nathalie ;
Monsieur LEMAIRE Laurent donne pouvoir à Monsieur BONVOISIN Jean-Paul.

Membre absent :

Madame RUIZ Céline,
Madame SIMON Mathilde.

Le Conseil Municipal désigne Madame Stéphanie DUMENIL comme secrétaire de séance.

Vu le Code de l'urbanisme, ses articles, L.101-2, L.151-1 et suivants et R.151-1 et suivants, ainsi que l'article L.103-2,

Vu la délibération n°2014-09 en date du 04 décembre 2014 prescrivant la révision du plan local d'urbanisme ;

Vu le projet de plan local d'urbanisme et notamment le projet d'aménagement et de développement durables, le rapport de présentation, les documents graphiques, le règlement et les annexes ;

Vu la phase de concertation menée en mairie du 17 avril 2013 au 29 juin 2021 ;

Considérant qu'un débat a eu lieu le 31 mars 2021 au sein du conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables ;

Considérant que le projet de plan local d'urbanisme est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques associées à sa révision ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité,

- **ARRETE** le projet de plan local d'urbanisme de la commune de Chaumes-en-Brie tel qu'il est annexé à la présente ;

Tire le bilan de la concertation tel qu'annexé à la présente délibération ;

Précise que le projet de plan local d'urbanisme sera communiqué pour avis :

- à l'ensemble des personnes publiques associées à la révision du plan local d'urbanisme ;
- aux communes limitrophes qui en ont fait la demande ;
- aux présidents d'associations agréées qui en ont fait la demande.

Délibération adoptée par 18 voix Pour et 3 voix Contre, Abstention : 0.

Contres : Mathieu ARLANDIS, Camille BIHAN-ETOURNEAU, Emmanuel DEPOTS

Fait et délibéré en séance les an, jour et mois que dessus et ont signé au Registre les Membres présents.

Pour copie conforme.

Chaumes-en-Brie, le 30 juin 2021

Le Maire,

François VENANZUOLA

Date de la convocation :

25/06/2021

Date d'affichage :

25/06/2021

En exercice :

23 membres

Présent(s) :

16 membres

Pouvoir(s) :

5 membre(s)

Absent(s) :

2 membre(s)

Nombre de votants :

21 membres

Pour : 18 membre(s)**Contre : 3** membre(s)**Blancs : 0** membre(s)

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans les deux mois à la date de la séance du conseil municipal pour les conseillers municipaux, à la date d'affichage ou de notification pour les personnes ayant un intérêt à agir.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le

Délibération comportant 1 page(s), 1 annexe(s)

Affichée le :

Retirée le :